

BOURSE DE RESIDENCE EN MILIEU SCOLAIRE

OBJET

Ce dispositif a pour objet d'attribuer une rémunération à un auteur invité en résidence par une école ou un établissement scolaire situé sur le territoire français pour qu'il participe à un programme de rencontres autour de son œuvre tout en lui permettant de poursuivre son travail personnel de création.

Ce programme devra correspondre à un total maximum de 6 demi-journées, pour un mois. La durée effective de la résidence peut être fractionnée sur un trimestre maximum.

ÉLIGIBILITE

Demandeurs

Sont éligibles les personnes physiques qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être un auteur francophone ;
- attester d'au moins un ouvrage personnel publié à compte d'éditeur, diffusé dans le réseau des librairies de France et relevant des [domaines littéraires soutenus par le CNL](#) ;
- s'engager à construire un projet de de création avec les élèves et à planifier le calendrier de ses interventions en lien étroit avec l'équipe éducative concernée.

CONSTITUTION ET DÉPÔT DES DOSSIERS

Constitution des dossiers

Le dépôt des demandes d'aides se fait auprès du CNL *via* un formulaire *ad hoc* téléchargeable sur le site du CNL.

Dates de dépôt des dossiers

La date limite de dépôt des dossiers est annoncée sur le site internet du CNL.

Critères d'examen des dossiers

Les dossiers déposés par les auteurs sont examinés selon les critères suivants :

- motivation de l'auteur pour participer à ce programme de résidence à l'école ;
- expérience de l'auteur dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle ;
- pertinence des types d'interventions et des thématiques proposés ;
- qualité littéraire, artistique de l'œuvre antérieure de l'auteur.

Montant susceptible d'être accordé

Le montant de la bourse de résidence est de 2 000 € bruts pour un mois de résidence. La durée de la résidence peut être fractionnée sur un trimestre maximum.

L'école ou l'établissement scolaire partenaire prend en charge les conditions d'accueil, de médiation, de repas et de déplacements, ainsi que, le cas échéant, d'hébergement si l'éloignement entre le domicile de l'auteur et l'établissement où intervient l'auteur le rend nécessaire.

ATTRIBUTION DES AIDES

Au vu des avis du comité compétent, les décisions d'attribution, de refus ou, à titre exceptionnel, d'ajournement sont prises par le président du CNL.

DUREE DE VALIDITE DE L'AIDE

Durée de validité de l'aide

La durée de validité de l'aide est de 12 mois à compter d'une date précisée dans la décision d'attribution.

Prorogation de la validité de l'aide

Une prorogation de la validité de l'aide d'un an au plus peut être accordée par le président du CNL.

OBLIGATIONS INCOMBANT AU BENEFICIAIRE AVANT LE VERSEMENT DE L'AIDE

Le bénéficiaire doit envoyer au CNL la convention signée entre l'école ou l'établissement scolaire et lui-même, en mentionnant les dates et la durée de la résidence, ainsi que les conditions de séjour et d'hébergement, s'il y a lieu.

MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

La bourse est versée à l'auteur en une fois, après la réception par le CNL des justificatifs attendus.

OBLIGATIONS INCOMBANT AU BENEFICIAIRE APRES LE VERSEMENT DE L'AIDE

Une fois le projet réalisé, le bénéficiaire et l'établissement d'accueil doivent envoyer au CNL un bref retour d'expérience de sa résidence.

En cas de non-exécution totale ou partielle de la résidence, le CNL se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la bourse.

